



LIVRET D'ACCUEIL, D'INFORMATIONS ET D'AIDE AUX DÉMARCHES

Pour l'accueil et l'accompagnement des ressortissants
ukrainiens dans le département de l'Allier



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





SOMMAIRE DU LIVRET D'ACCUEIL

1. Où vous trouvez-vous ?
2. Qui est l'ANEF 63 ?
3. Comment s'organise votre accueil et votre accompagnement dans l'Allier ?
4. Procédures administratives : quelles démarches effectuer et où me rendre ?
5. Je souhaite ouvrir un compte bancaire en France : comment faire ?
6. Je souhaite travailler : quelles sont les démarches à effectuer ?
7. Santé : que faire à mon arrivée ?
8. Scolarisation : comment faire pour scolariser mes enfants en France ?
9. Mobilité : comment me déplacer ?
10. Protocole sanitaire strict pour les animaux de compagnie : quelles démarches pour mon animal ?
11. Cours de français en langue étrangère : comment bénéficier de cours de français ?

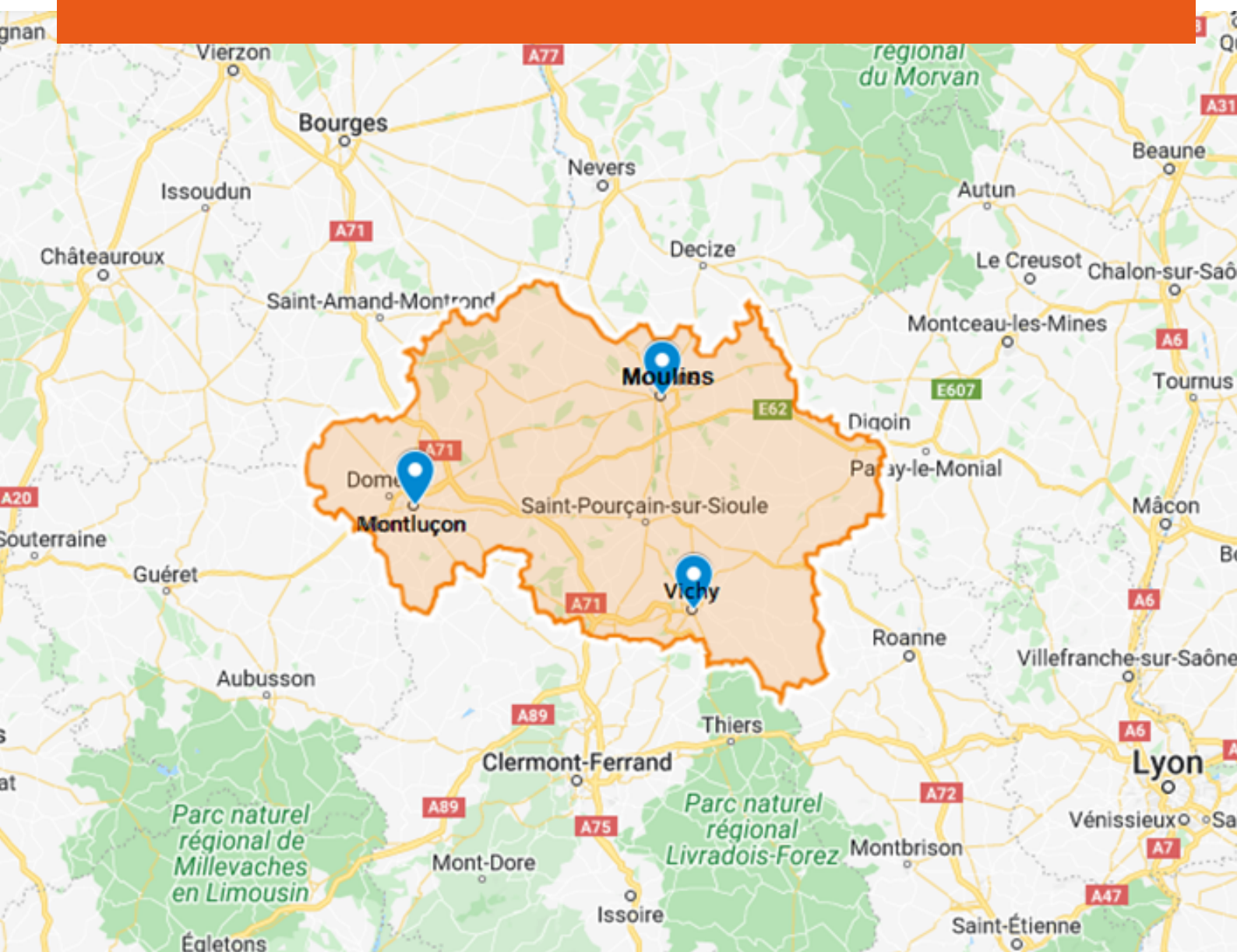




OÙ VOUS TROUVEZ-VOUS ?

Me situer géographiquement à mon arrivée en France

Vous vous trouvez actuellement dans le département de l'Allier, dont la Préfecture se situe à Moulins (2 Rue Michel de l'Hospital, 03000 MOULINS).



Crédit : Google maps



QUI EST L'ANEF 63 ?

Une association de professionnels de l'accompagnement social qui coordonne l'accueil et l'accompagnement de la population ukrainienne déplacée dans le département de l'Allier

L'ANEF 63 est une association de professionnels de l'accompagnement social.

Nous assurons des missions d'hébergement d'urgence, d'insertion, de protection de l'enfance et d'accès aux soins. Nous intervenons dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme (département voisin). Chaque année, nous mettons en œuvre plusieurs projets dans le but de permettre aux femmes, hommes et enfants que nous accueillons et accompagnons, d'avoir une vie décente en les guidant vers l'autonomie et la réinsertion. L'association se compose de 3 pôles distincts et vous vous trouvez actuellement au sein de l'un d'eux : le Pôle Allier.

Depuis le 10 mars 2022, l'Etat nous a confié la mission de prendre en charge votre accueil sur le territoire.

Des équipes dédiées à votre accueil ont été créées, un premier centre provisoire d'accueil a été ouvert pour vous permettre d'être hébergés et de vous accompagner dans vos démarches dès votre arrivée. Ce lieu est géré par des bénévoles, avec le soutien de professionnels de notre association.





COMMENT S'ORGANISE VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ACCOMPAGNEMENT ?

Vous venez d'arriver dans le département de l'Allier. Selon vos modalités d'arrivée dans le département, voici les démarches à effectuer :

- **Vous êtes arrivés par vos propres moyens et n'avez pas d'endroit où loger :** contactez la ligne Ukraine de l'ANEF 63 depuis votre téléphone au 07 71 32 94 19, ou par mail à l'adresse dédiée entraideukraine-allier@anef63.org pour trouver une solution d'hébergement et être ensuite accompagnés dans vos démarches.
- **Vous êtes arrivés par vos propres moyens, et êtes hébergés par une connaissance ou un tiers dès votre arrivée :** rendez-vous le plus rapidement possible à la préfecture du département (voir la partie « procédures administratives ») pour obtenir une autorisation provisoire de séjour et ouvrir vos droits. La préfecture nous communiquera vos coordonnées pour que nous puissions, ensuite, vous accompagner dans vos démarches. A savoir que la préfecture fixe également le rendez-vous à l'Office France de l'Immigration et de l'Intégration
- **Vous avez été pris en charge par les dispositifs mis en place par l'Etat en France :** vous êtes aujourd'hui accueillis dans un centre provisoire d'accueil pour y être hébergés pendant quelques jours. Vous serez ensuite réorientés :
 - Vers des hébergements citoyens. Il s'agit de familles hébergeuses volontaires qui vous ouvriront leurs portes dans une démarche bénévole pour une période indéfinie selon leur capacité d'accueil. Ces familles auront été labellisées par nos soins avant de vous recevoir afin de certifier de leur capacité d'accueil.
 - Vers des logements autonomes.

Dans tous les cas, il est impératif que vous vous rendiez en premier lieu à la Préfecture de Moulins (2 Rue Michel de l'Hospital, 03000 MOULINS)



PROCÉDURES ADMINISTRATIVES : QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ET OÙ ME RENDRE ?

Toute démarche devra être précédée d'un passage en préfecture de l'Allier, au Bureau de la Nationalité et des Etrangers (2, Rue Michel de l'Hospital, 03200 MOULINS) afin d'ouvrir et de faire valoir vos droits (lundi-vendredi de 9h-12h). Vous devez vous y présenter avec tous les membres de votre famille.

Pour chaque personne, adultes et enfants, il faudra vous munir :

- De votre passeport (identité, tampon d'entrée) dont la copie est faite sur place
- Du formulaire de demande de protection temporaire, qui peut être rempli au préalable de votre rendez-vous ou sur place
- De l'attestation d'hébergement établie par l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- De l'extrait de naissance de vos enfants
- De quatre photos d'identité agréées

La préfecture vous remettra une Autorisation Provisoire de Séjour d'une durée de 6 mois renouvelables qui devra impérativement porter la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

Cette autorisation vous donnera accès :

- A une autorisation d'exercer une activité professionnelle en France
- A une prise en charge médicale et à un accès aux soins
- Au droit à la scolarisation de vos enfants, âgés de 3 à 16 ans
- Au droit à un logement
- A l'Allocation pour Demandeurs d'Asile

Dans le même temps, la préfecture vous donnera un rendez-vous à l'OFII de Clermont-Ferrand (Office Français de l'Immigration et de l'Insertion : 1, Rue d'Assas, 63000 Clermont-Ferrand) afin d'effectuer votre demande d'ADA. Cette allocation est calculée en fonction du nombre de personnes composant votre foyer et de votre mode d'hébergement.



JE SOUHAITE OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE EN FRANCE : COMMENT FAIRE ?

La Banque de France simplifie ses modalités d'ouverture de compte bancaire en France et permet aux réfugiés ukrainiens arrivés sur le territoire français de jouir de ces droits.

- Les cartes émises par une banque ukrainienne sont utilisables dans l'Union Européenne (possibilité de paiement auprès de commerçants européens/français et de retrait d'espèces auprès de distributeurs)
- Vous pouvez transférer des fonds par virement d'un compte en Ukraine sur un compte en France ou dans l'Union européenne
- La Banque de France n'effectue cependant aucune opération de change entre le hryvnia et l'euro.



JE SOUHAITE TRAVAILLER : QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Vous êtes autorisé à travailler en France dès l'obtention de votre Autorisation Provisoire de Séjour, sous réserve des règles de la profession choisie.

Si vous recherchez un emploi, il vous est possible de bénéficier d'un accompagnement par le service public de l'emploi. Un pré-diagnostic sera effectué. Ce pré-diagnostic peut être fait en ligne <https://deplacesukrainiens.pole-emploi.fr/>

Un conseiller reviendra vers vous pour procéder à votre inscription comme demandeur d'emploi et vous accompagner dans votre recherche.



SANTÉ : QUE FAIRE À MON ARRIVÉE ?

L'Autorisation Provisoire de Séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » délivrée par la préfecture permet la prise en charge de vos frais de santé pour une durée de 12 mois.

Vous bénéficierez de la Protection Universelle Maladie et de la Complémentaire Santé Solidaire dès validation de votre Autorisation Provisoire de Séjour. Vous recevrez une attestation de droits à l'Assurance Maladie sous 7 à 10 jours à l'adresse indiquée sur l'Autorisation Provisoire de Séjour. Lors de chaque consultation, montrez cette attestation de droits au professionnel de santé et vous n'aurez rien à payer, c'est l'Assurance Maladie qui paye.

- **Vous pouvez consulter directement** : médecin généraliste, gynécologue, pédiatre, dentiste
- **Si vous devez suivre un traitement médicamenteux** : consultez un médecin généraliste qui vous délivrera une ordonnance et qui vous orientera vers un médecin spécialiste si nécessaire
- **Vous devez consulter un médecin généraliste avant de rencontrer un spécialiste** : dermatologue, cardiologue, pneumologue, etc.

Si vous ne disposez pas encore d'une Autorisation Provisoire de Séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » et que vous avez besoin de soins hospitaliers urgents ou non, vous devez vous rendre à l'hôpital le plus proche muni de votre passeport ou de toute autre pièce d'identité.



SANTÉ : QUE FAIRE À MON ARRIVÉE ?

Des démarches spéciales ont été mises en place pour les mineurs :

- Pour les mineurs accompagnés d'un représentant légal, ils bénéficieront des mêmes droits que leurs parents sur présentation de tout justificatif les mentionnant (passeport, livret de famille, etc.)
- Pour les mineurs non accompagnés d'un représentant légal, que l'enfant soit accueilli par un membre de la famille ou par un tiers, l'enfant est créé en qualité d'assuré et bénéficie de la Protection Universelle Maladie et de la Complémentaire Santé Sociale sur présentation d'un justificatif officiel. S'il n'est pas possible de présenter le justificatif, il faudra présenter :
 - Une attestation sur l'honneur de l'accueillant, sur laquelle est mentionnée le pays de provenance, la date d'arrivée sur le territoire, l'état civil et l'adresse de résidence du mineur ;
 - Une pièce d'identité de l'accueillant.
- Si l'enfant est accueilli par une structure, il est également créé en qualité d'assuré et bénéficie de la Protection Universelle Maladie et de la Complémentaire Santé Sociale

Si vous êtes en situation de handicap ou en perte d'autonomie du fait de votre âge, vous pouvez faire état auprès du préfet des besoins spécifiques d'adaptation de l'hébergement ou d'accompagnement.

Sur présentation de votre Autorisation Provisoire de Séjour, les **démarches de vaccination contre la COVID-19** seront également intégralement prises en charge. Les vaccinations s'effectuent en pharmacie, en centre de vaccination, auprès de professionnels de santé et auprès de certaines associations. A noter que les tests sont gratuits pour les moins de 18 ans, ainsi que pour les adultes vaccinés, cas contact, ou présentant une ordonnance médicale.



SCOLARISATION : COMMENT FAIRE POUR SCOLARISER MES ENFANTS EN FRANCE ?

En France, l'école est obligatoire pour les enfants âgés de 3 à 16 ans et votre Autorisation Provisoire de Séjour assure ce droit à la scolarité. Pour scolariser vos enfants, les démarches à effectuer sont les suivantes :

- **Si votre enfant est âgé de 3 à 10 ans** : l'inscription à l'école est à effectuer auprès de la mairie de votre lieu d'habitation.
- **Si votre enfant est âgé de 11 à 16 ans** : pour l'inscription en collège ou lycée, il faut contacter la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à Yzeure soit par téléphone au 04 70 48 02 17 (et un interlocuteur vous expliquera les démarches), soit par un mail à l'adresse iio03@ac-clermont.fr avec le nom, prénom, date de naissance et adresse de l'enfant en précisant qu'il s'agit d'une demande d'affectation scolaire. Il vous faudra bien préciser l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez recevoir la réponse d'affectation. Une fois cette réponse obtenue, vous devrez appeler le responsable de l'établissement et convenir avec lui de l'arrivée de votre enfant.

Les établissements publics et privés sont concernés par ces orientations.

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- Autorisation Provisoire de Séjour
- Attestation d'hébergement
- Le justificatif des vaccins à jours (pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, 11 vaccins sont obligatoires en France)

Pour l'**assurance scolaire** souvent demandée par les responsables d'établissement, il faut que votre hébergeur demande une attestation à son assurance (car la plupart du temps elle est comprise dans son assurance habitation).

Si vous avez besoin de fournitures scolaires, contactez la ligne Ukraine de l'ANEF 63 depuis votre téléphone au 07 71 32 94 19, ou par mail à l'adresse dédiée entraideukraine-allier@anef63.org. L'équipe de l'ANEF 63 vous fournira le nécessaire.



SCOLARISATION : COMMENT FAIRE POUR SCOLARISER MES ENFANTS EN FRANCE ?

Pour les jeunes de 16 à 18 ans qui n'étaient pas ou ne souhaitent pas être scolarisés, les Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et les Missions Locales vous accompagneront également afin de trouver un emploi ou une formation professionnelle

Pour les étudiants éligibles à la Protection Temporaire de Séjour : qui souhaitent rejoindre un établissement d'enseignement supérieur français peuvent effectuer une démarche auprès de Campus France à l'adresse ukraine@campusfrance.org en précisant nom, prénom, nationalité et en décrivant votre situation afin qu'un accompagnement vous soit apporté. Après avoir rempli un formulaire, les établissements vous contacteront pour vous proposer des enseignements adaptés à votre situation et envisager votre inscription dès cette année universitaire. Une fois admis dans un établissement vous pourrez effectuer directement vos démarches (demande de logement, d'aide financière, pour l'attribution des repas à 1 euros, de rendez-vous avec les services sociaux ainsi que pour effectuer l'acquittement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus) auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires dont vous dépendez



MOBILITÉ : COMMENT ME DÉPLACER ?

TRAINS : Le service ferroviaire SNCF assure la gratuité des transports pour tout voyage en France ou vers des destinations européennes frontalières. Pour bénéficier d'un billet gratuit, vous devrez vous rendre devant un guichet de vente SNCF et sous la présentation :

- D'une carte d'identité ou d'un passeport émis par l'Ukraine
- Ou d'un billet HELP UKRAINE de la Deutsche Bahn
- Ou d'un titre de séjour ukrainien valide pour les réfugiés non ukrainiens fuyant le conflit
- Ou d'une carte ukrainienne de résident étranger en Ukraine
- Ou de l'Autorisation Provisoire de Séjour

Bien que ces mesures soient temporaires, il est également possible, pour les réfugiés ukrainiens, de voyager avec leurs animaux de compagnie sans frais. Le port du masque pour prévenir les risques de contamination de la COVID-19 sont toujours obligatoire dans tous les trains, et pendant toute la durée du trajet.

BUS ET CO-VOITURAGE : Pour les bus et les co-voiturages, renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu d'habitation afin de vous tenir informé des dispositifs vous permettant de faciliter votre transport.

Si vous êtes hébergés dans la communauté d'agglomération de Vichy, des cartes de bus gratuites pourront vous être délivrées par Mobivie, le réseau de transport urbain de Vichy et de son agglomération. Pour cela, vous devez récupérer une attestation au bureau de l'ANEF 63 (L'Atrium, 37, avenue de Gramont 03200 Vichy de 9h à 17h) puis aller au local de Mobivie (1, place de la gare 03200 Vichy) : une photo sera prise sur place et il vous sera remis une carte qui sera valide sur tout leur réseau sans fin de date de validité.

VEHICULE PERSONNEL : Si vous êtes titulaire du permis de conduire, vous n'avez aucune démarche à effectuer pour pouvoir conduire avec votre permis en France durant toute la période de validité de l'Autorisation Provisoire de Séjour



PROTOCOLE SANITAIRE STRICT POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE : QUELLES DÉMARCHES POUR MON ANIMAL ?

Les chiens et chats en provenance d'Ukraine entrant dans l'Union européenne doivent habituellement répondre aux exigences réglementaires suivantes :

- Animal identifié
- Animal valablement vacciné contre la rage
- Animal titré avec résultat favorable moins de 3 mois avant importation
- Accompagné d'un certificat sanitaire original

Si vous arrivez en provenance d'Ukraine avec un animal de compagnie, vous devez contacter dès que possible :

- Un vétérinaire
- Ou la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de l'Allier (20 rue Aristide Briand 03402 Yzeure Cedex, par mail à ddetspp@allier.gouv.fr, par téléphone au 04.70.48.35.00 ou au 04.70.48.35.99)
- Ou la préfecture du département d'accueil (2 Rue Michel de l'Hospital, 03000 MOULINS)

Au regard de la situation d'urgence en Ukraine, la France comme de nombreux États membres, met en œuvre un dispositif permettant d'accueillir dans l'urgence les animaux ne répondant pas à ces exigences.



PROTOCOLE SANITAIRE STRICT POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE : QUELLES DÉMARCHES POUR MON ANIMAL ?

Réception de l'animal à son arrivée

- Si l'animal n'est pas pucé : il sera identifié avec une puce française
- Déclaration de l'animal : sur le site de l'Identification des Carnivores Domestiques (<https://www.i-cad.fr>) en renseignant le "certificat provisoire d'identification" (CERFA). Le détenteur sera le propriétaire ukrainien. La mention du nom de l'hébergeur (CHEZ MONSIEUR/MADAME) et de l'adresse d'hébergement (association ou personne responsable) devra paraître sur le document
- Si l'animal est pucé : enregistrer le numéro de transpondeur dans le fichier d'Identification des Carnivores Domestiques et renseigner le "certificat provisoire d'identification". Le détenteur sera le propriétaire ukrainien. La mention du nom de l'hébergeur (CHEZ MONSIEUR) et de l'adresse d'hébergement (association ou personne responsable) devra paraître sur le document
- Indiquer dans l'Identification des Carnivores Domestiques « rubrique surveillance sanitaire » l'éventuel transfert de la surveillance à d'autres départements que le Puy-de-Dôme
- Délivrer une carte d'identification temporaire
- Contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Allier (ddetspp@allier.gouv.fr ou 04.70.48.35.00 ou 04.70.48.35.99) pour la mise sous surveillance sanitaire, en indiquant bien le nom de la clinique vétérinaire qui assurera la surveillance.



PROTOCOLE SANITAIRE STRICT POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE : QUELLES DÉMARCHES POUR MON ANIMAL ?

Mise sous surveillance

- Une mise sous surveillance de l'animal sera effectuée en fonction du statut sanitaire de l'animal qui aura été émis par la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de résidence du ressortissant ukrainien (surveillance antirabique, vermifuge, stérilisation et curatifs) Cet arrêté sera envoyé à l'adresse de résidence temporaire ou d'hébergement temporaire du ressortissant ukrainien.
- L'animal devra être vacciné contre la rage à l'issue de la période de surveillance même s'il a déjà été vacciné (date de rappel des vaccins de 3 ans)

Prise en charge financière

- 1/3 pris en charge par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- 1/3 pris en charge par le vétérinaire affilié à Vétérinaires pour Tous
- 1/3 en théorie pris en charge par le propriétaire auquel la Fondation Brigitte Bardot va se substituer.

Tout changement d'adresse du ressortissant ukrainien, euthanasie, mort de l'animal doit être signalé à la Direction Départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des populations de l'Allier (ddetspp@allier.gouv.fr ou 04.70.48.35.00 ou 04.70.48.35.99)



COURS DE FRANÇAIS EN LANGUE ÉTRANGÈRE : COMMENT BÉNÉFICIER DE COURS DE FRANÇAIS ?

Le centre FLEURA de l'Université Clermont-Auvergne (UCA au 34 Avenue Carnot, 63000 CLERMONT-FERRAND) propose d'organiser gratuitement deux actions :

- Des stages de Français Langues Etrangères intensifs (10 à 15 heures par semaine pendant quelques semaines) à destination des réfugiés ukrainiens pour leur offrir une certaine autonomie dans leur quotidien.
- Une formation à l'enseignement du Français Langues Etrangères destinée aux bénévoles

Si ce type d'action vous intéresse en tant que bénévole (ou intéresse les bénévoles qui interviennent dans votre structure) et/ou si vous accueillez d'ores et déjà un public potentiel réfugié en provenance d'Ukraine, n'hésitez pas à contacter l'université à l'adresse accueil-international@uca.fr

Le Centre d'Approches Vivantes des Langues et Media (CAVILAM) de Vichy (1 Avenue des Célestins, 03200 VICHY) propose également un accompagnement sur l'apprentissage de la langue française à travers des cours de Français Langues Etrangères organisés par niveau en présentiel. Ces cours intensifs auront lieu à l'occasion d'un Programme Intensif de français dispensé par la CAVILAM pendant quatre semaines, à hauteur de 20 heures par semaine. Les places sont limitées, mais de nombreuses activités Français Langues Etrangères en ligne, par niveau et par compétence, sont également disponibles.

Un MOOC (Massive Open Online Course) gratuit jusqu'au 15 juin est également disponible sur le site internet dans la rubrique « Formations professeurs – Formations professeurs en ligne » pour accompagner les bénévoles enseignant le français langue d'intégration et langue étrangère.

L'association Echanges de Savoir (30 Avenue Victoria, 03200 VICHY) propose également des cours gratuits de français aux ressortissants ukrainiens qui souhaiteraient apprendre la langue. L'association est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et met à disposition des futurs apprenants : des formateurs maîtrisant l'anglais ; un formateur maîtrisant le russe.

Pour vous inscrire, vous pouvez contacter l'association par mail à l'adresse pers.vichy@gmail.com ou par téléphone au 04.43.03.20.76 ou 06.59.96.18.45.







Vous pouvez contacter l'équipe Entraide Ukraine de l'ANEF 63 aux coordonnées suivantes



07 71 32 94 19



entraideukraine-allier@anef63.org



L'Atrium, 37, avenue de Gramont, 03200 Vichy

Vous pouvez vous tenir informés des actions de notre association pour soutenir l'accueil de la population ukrainienne dans le département de l'Allier sur notre site et nos réseaux sociaux



ANEF 63



<https://anef-puy-de-dome.org>



Ce livret a été réalisé par l'association ANEF 63. Pour toute question, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : contact@anef63.org